



DELIBERATION n° 60 - 2016
En date du 30 Novembre 2016
Portant sur l'achat par Mr Dutreix d'un chemin et
régularisation administrative

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 29 Novembre 2016 à 20H00 sur convocation, en date du 24 Novembre, 2016 sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Régine de PAÏVA étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

MM HENRY Philippe, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, Adjoint.
Mmes CARRILLO Martine, TOUCAS Hélène, De PAIVA Régine, BASSALER Séverine, LACORRE Séverine, SANCHEZ Marie Hélène, DUVAL Patricia, THIBAUT-GUILLON Claude, Conseillères Municipales
Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, PEAUDECERF Sébastien, MORELON Alain, GAILLARD André, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mr GLANDUS Bernard pouvoir à Mr HENRY.
Mr GARCIA Jean-Luc pouvoir à Mme BASSALER
Mme DUBREUIL Anne – Sophie pouvoir à Mme THIBAUT-GUILLON
Mr PAGE Stéphane pouvoir à Mr GAILLARD

- **Absents excusés :** Mme AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

Par courrier en date de Septembre 2016, Mr Dutreix nous sollicite pour acheter à la commune de Saint Just le Martel un chemin communal (CR n°43) figurant sur les documents cadastraux mais dont le tracé est totalement perdu et ne débouchent nulle part.

Ce chemin étant situé en totalité sur la propriété de Mr Dutreix il nous propose de le racheter pour la somme de 800 Euros et de faire acter par acte notarié cette opération.

Le conseil municipal se confortant aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, après obtention des avis requis, en avoir délibéré et à l'unanimité propose de :

- Donner son accord pour cette cession et cet achat pour 800 Euros ;
- Prononcer le déclassement du domaine public de l'ancien chemin communal ;
- Constaté la désaffectation matérielle de l'ancien chemin communal, inutilisable depuis longtemps ;
- Constaté que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, et se trouve dispensé d'enquête publique.



Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 30 Novembre 2016

Le Maire,


Joël GARESTIER

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le

Transmis en préfecture le

